Ce qui compte comme revenu pour le Supplément de revenu garanti (SRG), et ce qui est exclu

Pour le Supplément de revenu garanti (SRG), le revenu est calculé selon la Loi de l'impôt sur le revenu, puis on en retire la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le SRG lui-même. Le Régime de pensions du Canada (RPC), les régimes de retraite d'employeur, les retraits d'un REER, les intérêts et les gains en capital comptent, mais pas les retraits d'un CELI. Les premiers 5 000 $ de revenu de travail sont exemptés, plus la moitié des 10 000 $ suivants.

Dernière vérification: 2026-10-30. Lire en ligne:
https://oasguide.ca/fr/library/what-counts-as-income-for-gis

La Loi sur la sécurité de la vieillesse part du revenu aux fins de l'impôt

L'article 2 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse définit le revenu d'une année civile comme le revenu calculé selon la Loi de l'impôt sur le revenu, avec une courte liste de rajustements.[1] Le rajustement le plus important retire les prestations versées en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse elle-même, qui comprennent la pension de la SV, le SRG et l'Allocation.[1] Le même alinéa retire aussi les prestations de décès du Régime de pensions du Canada (RPC) et certains paiements d'aide sociale.

En pratique, le chiffre part de la déclaration de revenus fédérale. Service Canada révise chaque année chaque paiement de SRG à partir de cette déclaration.[2] Le montant dépend de l'état civil et du revenu de l'année précédente, c'est-à-dire, pour un couple, de leur revenu combiné.[3]

La plupart des revenus de retraite imposables sont comptés

Service Canada publie une liste des revenus à déclarer sur sa page sur la demande d'Allocation. L'Allocation est un paiement apparenté versé en vertu de la même Loi, donc la définition du revenu de l'article 2 s'applique aussi à elle.[41] La liste comprend :

- Les prestations du RPC ou du Régime de rentes du Québec (RRQ).
- Les autres pensions, y compris les pensions privées, les pensions de retraite d'employeur (superannuation) et les pensions étrangères.
- Les retraits de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).
- Les prestations d'assurance-emploi (AE).
- Les intérêts et les autres revenus de placement.
- Les gains en capital et les dividendes imposables de sociétés canadiennes.
- Le revenu de location net et le revenu net d'emploi ou de travail autonome.

Cette liste ne nomme pas les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). L'Agence du revenu du Canada (ARC) fait déclarer les paiements d'un FERR à la ligne 11500 de la déclaration de revenus, avec les rentes et les autres pensions.[5] Les paiements d'un FERR font donc partie du revenu aux fins de l'impôt dont part la Loi.[1]

Les pensions étrangères comptent même lorsqu'une convention fiscale les rend non imposables au Canada. Les instructions de Service Canada pour la déclaration de revenus aux fins du SRG indiquent que le montant total de la prestation est déclaré, y compris les prestations de sécurité sociale et les paiements rétroactifs. Les montants sont indiqués en dollars canadiens.[6] Le guide de référence de la SV ajoute que le revenu provenant d'un autre pays est déclaré chaque année à Service Canada, dans la devise dans laquelle il est versé.[7]

Plusieurs types d'argent sont exclus du calcul du SRG

La même page de Service Canada énumère les revenus exemptés.[4] Voici quelques éléments de cette liste :

- Les paiements de la SV, du SRG, de l'Allocation et de l'Allocation au survivant.
- Les paiements rétroactifs du RPC ou du RRQ pour des années antérieures.
- La prestation de décès du RPC et les prestations d'enfant du RPC.
- Les gains de loterie et les héritages.
- Le revenu d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

L'ARC va plus loin au sujet du CELI. Elle indique que l'argent peut être retiré d'un CELI en tout temps sans toucher l'admissibilité aux prestations fédérales, et elle nomme la SV et le SRG parmi ces prestations.[8] Le revenu gagné dans le compte ne touche pas non plus ces prestations.[8] Un retrait d'un REER, par contre, figure sur la liste de Service Canada des revenus à déclarer.[4]

Le revenu de travail a sa propre exemption, qui peut atteindre 10 000 $

Le travail rémunéré est traité autrement que le revenu de pension. Pour les mois après juin 2020, la Loi retire les premiers 5 000 $ du revenu combiné d'emploi et de travail autonome.[1] Elle retire ensuite la moitié du montant qui dépasse 5 000 $, jusqu'à 5 000 $ de plus. Le tableau trimestriel des montants des prestations décrit la même règle.[9]

Les chiffres qui suivent servent seulement à illustrer le calcul. Une personne qui a gagné 12 000 $ dans un emploi à temps partiel verrait les premiers 5 000 $ retirés, plus la moitié des 7 000 $ qui restent, soit 3 500 $. Le calcul du SRG compterait alors 3 500 $ de ce revenu de travail. Les gains au-delà de 15 000 $ ne feraient pas monter l'exemption au-delà de 10 000 $.

Pour les couples, le seuil s'applique au revenu combiné

Pour un couple, le seuil de revenu s'applique au revenu annuel combiné des deux personnes.[10] Le seuil dépend aussi de ce que reçoit l'autre personne. D'octobre à décembre 2026, les seuils de revenu annuel sont les suivants :[9][10]

- Personne seule, veuve ou divorcée : 23 112 $, pour un SRG maximal de 1 138,90 $ par mois.
- L'époux ou le conjoint reçoit la pleine pension de la SV : 30 528 $ combinés, pour un SRG pouvant atteindre 685,56 $ par mois.
- L'époux ou le conjoint reçoit l'Allocation : 42 768 $ combinés, pour un SRG pouvant atteindre 685,56 $ par mois.
- L'époux ou le conjoint ne reçoit pas la SV : 55 392 $ combinés, pour un SRG pouvant atteindre 1 138,90 $ par mois.

Ces seuils excluent la pension de la SV et la partie exemptée du revenu de travail.[9] Une personne près d'un seuil peut donc recevoir au total plus d'argent que le seuil le laisse croire. Les chiffres sont rajustés chaque trimestre, et le tableau du prochain trimestre pourrait être différent.

Après une baisse, une estimation peut remplacer le revenu de l'an dernier

Comme le SRG utilise le revenu de l'année précédente, une retraite récente peut donner un chiffre plus élevé que le revenu actuel. Service Canada indique qu'un bénéficiaire peut communiquer avec lui quand son revenu est plus bas à cause de la retraite. Il en va de même quand une autre pension est réduite ou prend fin.[2] Dans ces cas, Service Canada peut utiliser une estimation du revenu de l'année en cours.[2]

Certains cas ne figurent pas dans les listes publiées, par exemple un paiement unique d'un type inhabituel. Service Canada décide comment ce revenu est traité, et l'ARC peut expliquer comment il figure dans la

déclaration de revenus. OAS Guides décrit les règles publiées et n'évalue le revenu de personne.

Notes

1. Voir la définition de « revenu » à l'article 2, surtout les alinéas b.1) et c). Justice Laws Website (Government of Canada), “Old Age Security Act (R.S.C., 1985, c. O-9), section 2”, last amended on 2022-06-23. https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/o-9/page-1.html (consulté le 2026-10-10)

2. Government of Canada, “Guaranteed Income Supplement: Receiving your benefit”, page modified 2026-10-08. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/while-receiving.html (consulté le 2026-10-10)

3. Government of Canada, “Guaranteed Income Supplement: How much you could receive”, page modified 2026-09-29. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/benefit-amount.html (consulté le 2026-10-10)

4. Voir la section « How to determine your income » (comment déterminer votre revenu). Government of Canada, “Allowance: Apply”, page modified 2026-10-09. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/allowance/apply.html (consulté le 2026-10-10)

5. Canada Revenue Agency, “Pension and savings plans income”, page modified 2026-01-20. https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/personal-income/pension-savings-plans-income.html (consulté le 2026-10-10)

6. Instructions de la ligne 2 : les pensions étrangères sont déclarées en entier même si elles sont exonérées en vertu d'une convention fiscale, y compris les prestations de sécurité sociale et les paiements rétroactifs, en dollars canadiens. Service Canada, “Statement of Income for the GIS, the Allowance or the Allowance for the Survivor (ISP-3026), with instructions (ISP-3026A)”, form version 2026-01-29. https://catalogue.servicecanada.gc.ca/apps/EForms/pdf/en/ISP-3026.pdf (consulté le 2026-10-30)

7. Indique que le revenu provenant d'un autre pays doit être déclaré chaque année à Service Canada dans la devise dans laquelle il est versé. Service Canada, “Old Age Security reference guide (ISP-3550A)”, form version 2026-10-01. https://catalogue.servicecanada.gc.ca/apps/EForms/pdf/en/ISP-3550A.pdf (consulté le 2026-10-30)

8. Canada Revenue Agency, “What is a TFSA”, page modified 2026-09-17. https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/tax-free-savings-account/what.html (consulté le 2026-10-10)

9. Le tableau 5 et sa note 6, qui indique que les seuils excluent la pension de la SV, les premiers 5 000 $ de revenu d'emploi ou de travail autonome, et 50 % de ce revenu entre 5 000 $ et 15 000 $. Government of Canada (Employment and Social Development

Canada), “Maximum Benefit Amounts and Related Figures: CPP (2026) and OAS (October to December 2026)”, page modified 2026-09-29. https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/pensions/pension/statistics/2026-quarterly-october-december.html (consulté le 2026-10-10)

10. Government of Canada, “Guaranteed Income Supplement: Do you qualify”, page modified 2026-10-21. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/eligibility.html (consulté le 2026-10-30)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.